

CERTIFICAT D'INAPTITUDE A LA PRATIQUE EN EPS

(en référence à l'arrêté du 13 septembre 1989)

Pour favoriser la santé de l'élève, il convient de préserver absolument l'activité physique même en présence de restrictions médicales.

Je soussigné(e), _____ **Docteur en Médecine,**

certifie avoir étudié la situation de l'élève (nom, prénom) _____

Né(e) le : _____ Établissement scolaire : _____ classe :

Et avoir constaté que son état de santé entraîne une inaptitude partielle à la pratique de l'éducation physique et sportive.

☐ **Pour une durée de** **à compter de ce jour.**

L'activité physique fait partie intégrante de la prise en charge globale proposée à cet élève au même titre que le suivi nutritionnel et l'encouragement à limiter la sédentarité.

Précisions et recommandations :

☐ **Aménager les activités physiques qui sollicitent les articulations suivantes :**

☐ chevilles ☐ genoux ☐ hanches ☐ épaules ☐ rachis ☐ autre :

Il est préférable d'encourager les activités en décharge : vélo, natation, marche...

La douleur doit être un signe d'appel pour arrêter l'activité.

☐ **Aménager l'intensité et la durée de l'effort en raison d'une pathologie connue :**

☐ Risque d'essoufflement

☐ Risque de malaise

☐ Fatigue chronique importante et/ou faiblesse musculaire

☐ Autre :

L'essoufflement excessif doit être un signe d'appel pour arrêter ou aménager l'activité.

L'élève et/ou sa famille sont encouragés à partager avec le professeur et/ou le personnel de santé scolaire toute information utile liée à la pathologie existante et aux particularités de sa situation.

Le médecin peut préciser ci-après toute information utile pour guider l'enseignant vers la meilleure adaptation possible de la pratique en EPS.

☐ **INAPTITUDE TOTALE** (si aucune activité physique n'est possible)

Pour une durée de à compter de ce jour.

Date : _____ **Signature :** _____

GESTION DES APTITUDES PARTIELLES FICHE NAVETTE E.P.S

1. L'élève rencontre le professeur E.P.S qui initie la fiche navette

L'objet de cet entretien doit permettre à l'enseignant de faire des propositions de pratiques adaptées, dans le cadre des leçons EPS de la classe ou bien grâce à d'autres aménagements.

Il conviendra d'agrafer le certificat initial à la fiche navette.

APSA support de l'EPS	Aménagements éventuels proposés

Le : NOM et signature du Professeur d'EPS

2. La fiche navette est transmise au médecin.

- a. au médecin traitant par l'intermédiaire de l'élève qui doit retourner le voir (1)
 - b. au médecin de l'Education Nationale par l'intermédiaire de l'infirmerie (1)
- (1) *raier la mention inutile*

3. L'élève rencontre le médecin.

L'objet de cette visite doit permettre au médecin de renseigner le certificat médical figurant au verso de façon à donner à l'enseignant d'EPS toutes les indications utiles pour une adaptation de la pratique de l'EPS

4. La fiche navette revient au professeur d'EPS.

Dans l'attente du retour de la fiche navette et d'un nouveau certificat médical, le certificat médical initial reste valable.

Chaque établissement doit s'assurer de la mise en place de mesures efficaces pour garantir une bonne circulation de l'information. Il est essentiel que cette fiche soit transmise aux destinataires concernés, à savoir : le professeur d'EPS, le médecin, l'infirmière, ainsi que l'élève majeur ou les parents.